

Séance du conseil municipal du 06 juillet 2021

Le conseil municipal, convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire en date du **06 juillet 2021 à 20h00** à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Francis LINK, Salomé REICHLIN, Julie PRINZBACH, Serge STIMPFLING et Frédéric FREYBURGER.

Excusés : Françoise MAY qui donne procuration à Céline STEVANOVIC, Géraldine COGNARD-GROSS qui donne procuration à Serge STIMPFLING et Juan-Carlo RODRIGUEZ qui donne procuration à Dominique STOESSEL.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de rajouter les deux points suivants : charte commune nature et échange de terrains avec la société HOLCIM.

L'unanimité des conseillers approuve ces deux points et autorise le Maire à les rajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Décisions modificatives
5. Subvention école
6. Passage au Compte Financier Unique et passage à la M57 à compter de l'exercice 2022
7. Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2022 - ONF
8. Mise à disposition du personnel à la Communauté de commune Sundgau pour le service périscolaire
9. Création de postes d'agents techniques
10. Désignation du coordonnateur communal – recensement 2022
11. Création de poste – recensement 2022
12. Motion « autonomie de la commune – non à la DGF Dérogatoire »
13. Motion en faveur de la modification des conditions des communes nouvelles
14. Echange foncier
15. Défrichement d'une partie de la parcelle section 4 – n°51
16. Approbation du rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et du gaz du Rhin
17. Plan de gestion des risques d'inondation, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et leurs programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse 2022-2027
18. Charte commune nature
19. Echange de terrains avec Holcim
20. Compte-rendu des commissions communales
21. Compte-rendu des commissions intercommunales
22. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

- Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

4) Décision modificative

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter les DM suivantes :

Concerne l'amortissement des biens :

DM n°2 :

Crédit du compte 020	+ 18.-€
Crédit du compte 28041582	+ 18.-€
Débit du compte 022	- 18.-€
Crédit du compte 6811	+ 18.-€

Concerne les remplacements et réparations sur poteaux d'incendie :

DM n°3 :

Crédit du compte 2041582	+ 7200.-€
Débit du compte 020	- 3 900.-€
Débit du compte 2121	- 3 300.-€

Après délibération, l'unanimité des conseillers approuve ces deux décisions modificatives.

5) Subvention école

Madame LIDY informe les conseillers que l'école Albert Falco a organisé une sortie de plusieurs jours à la maison de la Nature.

L'unanimité des conseillers présents décide de verser à la coopération scolaire une subvention de 1 400.-€ afin de financer une partie de la sortie scolaire à la Maison de la Nature.

Les crédits nécessaires figurent au BP 2021 – compte 6574 (COOPE SCOL – Sorties scolaires et DIVERS)

6) Passage au Compte Financier Unique et passage à la M57 à compter de l'exercice 2022

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la compatibilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14 seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits ;

- Fongibilités des crédits ;
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- Des états financiers enrichis ;
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives ;
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique. Le droit d'option est déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter de 2022 et au Compte Financier Unique en 2023 sur l'exercice 2022.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, approuvent le passage anticipé à la nomenclature M57 à compter de 2022 et au Compte Financier Unique en 2023 sur l'exercice 2022.

7) Programme des travaux d'exploitation – État de prévision des coupes 2022 - ONF

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2022. **Après délibération, ce dernier est approuvé avec 13 voix pour et 2 absentions.**

Il informe les conseillers que Monsieur GERRER sera à la retraite en 2022 mais que compte-tenu des congés qu'il a encore à prendre, l'intérim sera effectué par Gaël FELLETT.

Suite aux différentes questions posées par les conseillers, il propose d'organiser un rendez-vous avec Monsieur FELLETT afin qu'il explique aux personnes intéressées l'implication de l'ONF dans l'exploitation et la gestion de la forêt communale.

8) Mise à disposition du personnel à la Communauté de communes Sundgau pour le service périscolaire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les ATSEM font des heures pour le compte de la Communauté de Communes Sundgau dans le cadre du service périscolaire.

À cet effet, il convient de renouveler les conventions de mise à disposition.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer les deux conventions suivantes :

Convention de mise à disposition de madame Nathalie GRASSER, ATSEM principale de 2eme classe titulaire

Entre :

La Commune d'Aspach, représentée par Monsieur Fabien SCHOENIG,

et

La Communauté de Communes Sundgau, représentée par Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune d'Aspach met partiellement Madame Nathalie GRASSER, ATSEM Principale de 2^{ème} classe Titulaire, à disposition de la Communauté de Communes Sundgau pour exercer les fonctions d'agent d'animation au périscolaire à Aspach.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITÉS EXERCÉES

Madame Nathalie GRASSER est mise à disposition de la Communauté de Communes Sundgau sous l'autorité du directeur du périscolaire d'Aspach en vue d'exercer les fonctions d'Adjoint d'animation.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Madame Nathalie GRASSER est mise à disposition de la Communauté de Communes Sundgau à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Madame Nathalie GRASSER est organisé par la Communauté de Communes Sundgau pour une durée hebdomadaire de 6,50 heures par semaine pendant l'année scolaire.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, selon les besoins du service.

La Commune d'Aspach continue de gérer la situation administrative de Madame Nathalie GRASSER : avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline, etc., pendant le temps que dure la mise à disposition convenue dans la présente.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

La participation de la Communauté de Communes Sundgau sera faite *pro rata temporis* s'agissant du salaire de Madame Nathalie GRASSER, des accessoires de salaires et des charges correspondantes.

Le remboursement sera fait annuellement.

ARTICLE 6 : FORMATION

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à sa disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du C.P.F., après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 7 : MODALITÉ DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE L'AGENT MIS À DISPOSITION

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel chaque année à l'issue duquel un compte-rendu sur la manière de servir est établi par la Communauté de Communes Sundgau et transmis à la Commune d'Aspach

En cas de faute disciplinaire la commune d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

L'activité de l'agent mis à disposition donne lieu au renseignement d'un tableau de bord précisant, par journée, les horaires de l'agent. Ce tableau de bord, transmis annuellement à la Commune d'Aspach sert de base de calcul pour la participation visée à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Nathalie GRASSER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Commune d'Aspach ou de la Communauté de Communes Sundgau.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MADAME CATHERINE JEKER, ATSEM PRINCIPALE DE 2EME CLASSE
TITULAIRE**

Entre :

la Commune d'Aspach, représentée par Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire,

et

La Communauté de Communes Sundgau, représentée par Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune d'Aspach met partiellement Madame Catherine JEKER, ATSEM Principale de 2^{ème} classe Titulaire, à disposition de la Communauté de Communes Sundgau pour exercer les fonctions d'agent d'animation au périscolaire à Aspach.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITÉS EXERCÉES

Madame Catherine JEKER est mise à disposition de la Communauté de Communes Sundgau sous l'autorité du directeur du périscolaire d'Aspach en vue d'exercer les fonctions d'Adjoint d'animation.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Madame Catherine JEKER est mise à disposition de la Communauté de Communes Sundgau à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Madame Catherine JEKER est organisé par la Communauté de Communes Sundgau pour une durée hebdomadaire de 7,00 heures par semaine pendant l'année scolaire.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, selon les besoins du service.

La Commune d'Aspach continue de gérer la situation administrative de Madame Catherine JEKER : avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline, etc., pendant le temps que dure la mise à disposition convenue dans la présente.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

La participation de la Communauté de Communes Sundgau sera faite *pro rata temporis* s'agissant du salaire de Madame Catherine JEKER, des accessoires de salaires et des charges correspondantes. Le remboursement sera fait annuellement.

ARTICLE 6 : FORMATION

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à sa disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du C.P.F., après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 7 : MODALITÉ DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE L'AGENT MIS À DISPOSITION

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel chaque année à l'issue duquel un compte-rendu sur la manière de servir est établi par la Communauté de Communes Sundgau et transmis à la Commune d'Aspach

En cas de faute disciplinaire la commune d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

L'activité de l'agent mis à disposition donne lieu au renseignement d'un tableau de bord précisant, par journée, les horaires de l'agent. Ce tableau de bord, transmis annuellement à la Commune d'Aspach sert de base de calcul pour la participation visée à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Catherine JEKER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Commune d'Aspach ou de la Communauté de Communes Sundgau.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

9) Création de postes d'agents techniques

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le contrat avec la société de nettoyage a été dénoncé et il propose de recruter deux agents d'entretien à temps non complet.

Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent d'entretien

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois permanents d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures 13 minutes (soit 13,22/35^{èmes}), compte tenu du ménage à réaliser dans les bâtiments communaux ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 16/08/2021, deux emplois permanents d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures 13 minutes (soit 13,22/35^{èmes}), sont créés.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Après délibération, les conseillers à l'unanimité approuvent la création de deux postes permanents d'agent d'entretien.

10) Désignation du coordonnateur communal– recensement 2022

Le maire informe les conseillers que le recensement de la population aura lieu en 2022. Il **propose de créer un poste d'agent coordonnateur.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera en 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner un coordonnateur d'enquête et de lui verser une indemnité nette de 1 820.-€ pour le travail supplémentaire qui va en découler.

Le Maire informe les conseillers que c'est Madame Monique FAECHTIG qui se chargera de cette fonction.

11) Création de poste – recensement 2022

Le Maire informe les conseillers que le recensement de la population aura lieu en 2022. Il **propose de créer 2 postes d'agents recenseurs.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront en 2022.**

La rémunération sera soumise à délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, dès que les informations permettant sa détermination seront parvenues en mairie.

Le maire est chargé du recrutement des agents. Il informe les conseillers que les personnes ayant déjà réalisé le dernier recensement ont postulé pour ces postes.

12) Motion « autonomie de la commune – non à la DGF Dérogatoire »

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la motion suivante, adoptée lors de l'assemblée générale de l'Association des Maire Ruraux de France le 30 mai 2021 :

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas ! Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.

Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales.

Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Après délibération, l'unanimité des conseillers présents approuve cette motion.

13) Motion en faveur de la modification des conditions des communes nouvelles

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la motion suivante, adoptée lors de l'assemblée générale de l'Association des Maire Ruraux de France le 30 mai 2021 :

La commune est la collectivité territoriale de base de la République. Afin d'assurer l'adhésion des habitants aux projets de création de communes nouvelles, l'Association des Maires Ruraux de France demande à ce que le Parlement enrichisse le projet de loi dit 4D.

Nous souhaitons la consultation de la population avant la création par le préfet d'une commune nouvelle. Sans cesse reportée, cette réforme doit être intégrée par amendement au texte gouvernemental. Prévue dans les documents de travail du ministère des Collectivités Territoriales, elle a été supprimée avant la saisine du Conseil d'État, suite à des pressions de l'AMF.

La confiance dans l'action publique ne saurait être restaurée sans une pratique de la démocratie. Il s'agit avant tout de renforcer l'expression de la démocratie communale sur un sujet qui dépasse le mandat en cours dans la mesure où l'histoire de la commune s'inscrit dans le temps.

Nous demandons aux parlementaires d'introduire un amendement qui permette au conseil municipal de procéder à une consultation des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

La demande devrait être faite lors d'une séance du conseil municipal, en amont de l'examen de la délibération en vue de la création de la commune nouvelle. La consultation permet d'éclairer les conseillers municipaux dans la prise de leur décision.

Elle pourrait être demandée par une proportion réduite de conseillers municipaux (par exemple le tiers du conseil) afin d'en faciliter l'utilisation.

Après délibération, l'unanimité des conseillers présents approuve cette motion.

14) Échange foncier

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande émanant de Monsieur Félix SCHOCH qui souhaite procéder à un échange foncier avec la commune afin de réaliser son projet de construction. Pour rattacher la parcelle section E n°590 à la parcelle section E n°440 actuellement séparées par un chemin rural, il souhaite céder à la commune une partie de la parcelle 590 afin que le chemin rural puisse être déplacé.

Le plan est présenté aux conseillers.

Après délibération, les conseillers municipaux approuvent cet échange selon le plan présenté, à charge pour Monsieur SCHOCH de s'acquitter de tous les frais inhérents à cet échange (géomètre, notaire...), autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

15) Défrichement d'une partie de la parcelle section 4 – n°51

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implanter en forêt l'équipement suivant :

1 citerne souple de 120 m³ avec un grillage périphérique et un poteau d'incendie.

Cette opération a pour objet de renforcer la défense extérieure contre l'incendie du quartier du Clos de la Chapelle.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

La nécessité de cette autorisation doit encore être confirmée par la DDT. Afin d'anticiper cette réponse et ne pas retarder le projet, le Maire propose aux conseillers d'adopter la présente délibération

La parcelle concernée par le projet est énumérée dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle (ha, a, ca)	Surface à défricher par parcelle (ha, a, ca)
ASPACH (68130)	Hinter den Garten	4	51	0 ha, 7 a, 65 ca	0 ha, 2 a, 0 ca
				TOTAL	2 a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet ;
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale susmentionnée sur une superficie (maximum) de 2 ares, classée en zone N au POS / PLU ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à déposer au nom de la Commune d'ASPACH une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrale précitée sur la superficie nécessaire mentionnée.

16) Approbation du rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et du gaz du Rhin

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique STOESSEL présente aux conseillers le rapport d'activité 2020 et le Compte Administratif du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin. Ce dernier est approuvé par l'unanimité des membres présents.

17) Plan de gestion des risques d'inondation, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et leurs programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse 2022-2027

Avis sur le plan de gestion des risques d'inondation, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et de leurs programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse 2022-2027

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune est sollicitée en tant que partie prenante pour avis dans le cadre de la consultation lancée par la DREAL Grand Est sur la mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leurs Programmes de Mesures (PDM) sur la période 2022-2027.

La commune d'ASPACH ne peut que saluer la prise en compte des enjeux liés au changement climatique et à la raréfaction de la ressource en eau dans la mise à jour du SDAGE.

Toutefois, certaines dispositions du projet de PGRI 2022-2027 telles qu'elles sont inscrites ont des impacts sur le développement du territoire non négligeables alors que les syndicats de rivière, en l'occurrence Rivières Haute Alsace (RHA) et l'EPAGE de la Largue, œuvrent depuis de nombreuses années en matière de prévention des risques.

Le projet de PGRI 2022-2027 prend en compte le décret Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) 2019 qui reconsidère notamment un classement des zones arrières, portant la largeur de cette bande à 100 fois la hauteur d'eau de la digue. Une telle disposition impacte fortement le développement de notre territoire car même si le principe d'adapter la constructibilité au risque en classant en 4 zones prenant en compte les règles d'urbanisation en fonction des risques est logique, le classement des zones arrière digue s'avère quant à lui disproportionné. Pour exemple, un projet de digue est en cours de réflexion sur le secteur d'Altkirch et les conséquences de l'application de cette disposition dans le PGRI pourraient être préjudiciables au développement économique et urbain en aval de ce projet.

Le projet de PGRI prévoit d'étendre les dispositions du décret PPRI à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations y compris les aménagements hydrauliques (disposition O3.4D3) à savoir les « bassins de rétention » avec toutes les conséquences de définition des aléas forts.

Les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables (dispositions O3.4D1 et O3.4D2), notion allant à l'encontre de la définition même de ce type d'ouvrage qui selon le code de l'environnement « assure la protection d'une zone exposée au risque d'inondation ».

Considérant notamment que le PGRI édicte des règles opposables aux documents d'urbanisme, le Président propose de suivre les avis émis par l'EPAGE de la Largue et de RHA et d'émettre un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027 comme indiqué ci-après :

- La commune d'ASPACH s'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études, longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'état dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition ne s'appliquant nulle part ailleurs en France, car non applicable, la Communauté de Communes demande qu'elle soit retirée du texte.
- La commune d'ASPACH s'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Il est rappelé que les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- La commune d'ASPACH s'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

Enfin, la commune d'ASPACH souhaite porter à l'attention que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois à qui la compétence GEMAPI a été transférée par les EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que même si les compétences GEMAPI et PLU ont été transférées à la Communauté de Communes, les communes sont également amenées à émettre un avis et à le transmettre à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse avant le 15 juillet 2021.

Après délibération, l'unanimité des conseillers décide de suivre les avis émis par l'EPAGE de la LARGUE et de RHA et émet un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027.

18) Charte commune nature

Objet : démarche « Eau et Biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (pars, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de

nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communs publics.

Après délibération, l'unanimité des conseillers

decide d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eaux et Biodiversités » mise en œuvre par la Région Grand-Est ;

autorise le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

19) Échange de terrains avec Holcim

Monsieur le Maire présente aux conseillers les surfaces et parcelles définitives qui font l'objet de l'échange de terrains avec la Société HOLCIM.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité des membres présents, donnent un avis favorable pour l'échange des terrains suivants, sis à ASPACH, conformément aux plans présentés :

Propriété Commune d'ASPACH :

- Parcelle section B n°525 – surface 1ha 06a 75ca
- Parcelle section B n°532 – surface 11a 13ca
- Parcelle section B n°534 – surface 2ha 03a 45ca

Surface totale 3ha 21a 53ca

Propriété Société Holcim Haut-Rhin :

- Parcelle section 3 n°37 – surface 5ha 69a 82ca
- Parcelle section 3 n°65 – surface 1ha 00a 90ca
- Parcelle section 3 n°94 – surface 1ha 76a 30ca
- Parcelle section 2 n°442 – surface 29a 34ca
- Parcelle section 2 n°444 – surface 7a 89ca
- Parcelle section 2 n°446 – surface 32a 77ca
- Parcelle section 2 n°440 – surface 74a 00ca
- Parcelles section 2 n°38 – surface 1ha 43a 89ca ;

Surface totale 11ha 34a 91ca

La valeur de cet échange correspond à 68 094.60 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20) Compte-rendu des commissions communales

Dominique STOESEL : commission de l'information

- Application Illiwap : + 20 % d'abonnés en plus depuis le dernier conseil municipal.
- Le Tout Aspach est en cours de rédaction, il sera distribué fin juillet.
- Site internet : la fréquentation est régulière, une révision du formulaire a été opérée afin de permettre l'envoi d'une notification.
- Les travaux de faux-plafond sont prévus le 12 juillet prochain ; les salles de classe seront préparées cette fin de semaine en propre régie (dépose des panneaux phoniques et scellement des soufflets hauts).
- En attente de deux devis pour les huisseries de l'école.

Angélique LIDY : commission des affaires scolaires

- Fermeture d'une classe à la rentrée – en attente d'une éventuelle ouverture à la rentrée après le comptage des élèves.
- Une ATSEM sera donc en surnombre dans les effectifs de la commune à la rentrée mais elle sera mise à disposition des écoles.
- Pédibus : dépouillement de l'enquête : quasiment tous les parents ont répondu ; des besoins se font ressentir dans 3 quartiers du village. Les différents trajets seront présentés à la rentrée.
- En ce qui concerne la demande de modification du trajet du bus scolaire pour Altkirch, la Région Grand-Est n'est pas en mesure de proposer une solution pour le moment.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- La commune est en attente des réponses de subventionnement de la part des différents organismes, suite à l'établissement des devis, avant de lancer les travaux (réserve incendie, citernes de récupération des eaux de pluie, etc...).
- Suite à des essais, décision de ne pas acheter la citerne à lisier de M. BRAND Bernard.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- En cours : l'achat de tours de coussins afin de promouvoir la pratique sportive (logo Aspach).
- L'aménagement et le rangement à la MDA suite au départ de l'EJCS est en cours.
- Rendez-vous avec l'entreprise PEDUZZI pour la restauration de l'ancien monument aux morts en cours : des explications supplémentaires ont été apportées ; nous sommes dans l'attente de réponses aux demandes de subventions faites.
- La Passerelle, chantier d'insertion à Hirsingue, a sollicité l'autorisation de la commune pour pouvoir proposer à la vente les fruits et légumes issus de ses jardins, ainsi que des produits transformés ; elle recherche un emplacement (préau de la MDA ou de la réserve communale, jardin des libellules).
- Visite du Pump Track à Hecken.
- Aménagement et embellissement du village en cours : l'arche a été posée derrière la mairie, divers objets de décoration au jardin des libellules.
- Praticable de scène : pas de décision de prise.
- Réunion à la rentrée avec les associations.

Céline STEVANOVIC : aménagement de la mobilité

- Tous les panneaux de signalisation qui n'étaient plus aux normes ont été remplacés.
- Jeudi : fin du test écluse au milieu du village.
- Le 26 août prochain : rendez-vous avec la Région Grand-Est pour l'aménagement des abris bus et avec la CEA et l'Unité routière pour la sécurisation de la Route de Thann.

Fabien SCHOENIG : rencontre avec un cabinet d'études pour la réfection de la rue des Jardins et celle de la Forêt.

21) Compte-rendu des commissions intercommunales

MJC : Sandrine JOLY fait le compte-rendu de l'Assemblée Générale de la MJC qui s'est déroulée le 3 juin dernier, en petit comité. Les comptes sont plutôt bons malgré la situation sanitaire.

SIAEP : le 23 juin dernier, Alain WOLF est allé visiter, avec les représentants des 9 communes du syndicat, la station de pompage de Heimsbrunn et l'un des 6 réservoirs. Leur contenance représente la capacité d'une journée de consommation.

Communauté de Communes Sundgau : Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la dernière réunion de la CCS : affaires courantes, PLU , mouvement de personnel, PGRI, convention avec la Chambre d'Agriculture pour les prairies fleuries...

22) Divers

- Monsieur le Maire remercie les assesseurs qui sont venus siéger aux élections au mois de juin.
- En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, il propose de refaire des réunions publiques ou des réunions de quartiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15.